

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 445 nommant Une Commission chargée de constater la concordance entre les livres comptables de l'ordonnateur et les écritures du trésorier, budgets local et à emprunt, exercice 1941.

n° 445

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1942

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro
31 août 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une commission composée de : MM. Gasse, chef du service judiciaire, président: Guignot, directeur du chemin de fer franco éthiopien: Bodin, chef du «service des douanes, membres, est nommée à effet de constater la concordance entre les livres comptables de l'ordonnateur et les écritures du trésorier-pareur des budgets local et des grands travaux sur fonds l'emprunt, exercice 1941. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel Ce la colonie,

NOUAILIHETAS,.